



Procédure de consultation
FER No 32-2017

Personne responsable:
M. Nicolas Droz

Date de réponse:
9 octobre 2017

Modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

Après avoir pu étudier les documents disponibles, nous sommes en mesure de vous faire part de notre brève prise de position au moyen du présent courrier et du questionnaire.

Nous pouvons d'emblée indiquer que nous sommes tout à fait favorables au principe même de simplifier les mesures administratives.

Nous sommes donc satisfaits que la Confédération soit désormais prête à utiliser les outils technologiques mis en place par l'Union européenne au travers de son service européen de télépéage (SET), ceci afin de faciliter la perception des redevances instaurées par la RPLP pour ce qui touche à la Suisse.

Nous sommes également heureux de constater que les modifications proposées ne conduisent pas à des ajustements tarifaires et que les entreprises de transport suisses ne subissent aucun coût supplémentaire. Le service européen de péage électronique (SET), l'élément central du modèle, poursuit les objectifs justes et importants, permettant à l'administration d'être plus efficace.

Pour ces raisons, nous soutenons les modifications apportées sans réserve.